

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la Chambre de
recours de l'enseignement libre non confessionnel de
promotion sociale**

A.Gt 21-12-2020

M.B. 07-01-2021

Modifications :

A.Gt 25-01-2021 - M.B. 05-02-2021 A.Gt 08-12-2021 - M.B. 01-02-2022
A.Gt 28-07-2022 - M.B. 26-10-2022 A.Gt 15-06-2023 - M.B. 29-06-2023
A.Gt 06-04-2023 - M.B. 04-08-2023 A.Gt 08-11-2023 - M.B. 30-01-2024
A.Gt 01-10-2024 - M.B. 23-10-2024
(n° CDA 52740)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, l'article 81, remplacé par le décret du 19 décembre 2002 et modifié par les décrets du 01 juillet 2005, 12 juillet 2012 et 30 juin 2016 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 08 mars 1993 relatif aux chambres de recours dans l'enseignement libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 08 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 mai 2015 portant nomination des membres de la Chambre de recours de l'enseignement libre non confessionnel de promotion sociale, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 1^{er} septembre 2016, 29 novembre 2017 et 25 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78 ;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement libre non confessionnel affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Chambre de recours sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de renouveler sa composition,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Chambre de recours de l'enseignement libre non confessionnel de promotion sociale :

Modifié par A.Gt 25-01-2021 et par A.Gt 06-04-2023

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement libre non confessionnel :

EFFECTIF	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^e SUPPLEANT
M. Michel BETTENS	M. Raymond VANDEUREN	Mme Fatou DIEME
M. Marc FIEVET	M. Marc WILLIAME [Remplacé par A.Gt 25-01-2021]	M. Charles SOHET [Remplacé par A.Gt 25-01-2021]
Mme Sylvie MATIS [Remplacé par A.Gt 25-01-2021]	Mme Florence VERBANCK [Remplacé par A.Gt 25-01-2021]	Mme Caroline FUMIER [Remplacé par A.Gt 25-01-2021]
Mme Viviane PARENT-STRYCHAREK [Remplacé par A.Gt 25-01-2021]	Mme Valérie GENTY	M. Diégo MESSINA
M. Charles TESSE	M. Patrick SOLAU	Mme Fabienne THYS

Modifié par A.Gt 08-12-2021 ; A.Gt 28-07-2022

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement libre non confessionnel, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du travail :

EFFECTIF	1 ^{er} SUPPLEANT	2 ^e SUPPLEANT
Mme Kelly JOSSE [Remplacé par A.Gt 08-12-2021]	M. Adrien ROSMAN	[M. Matthias MAUDOUX] ¹
Mme Valérie DE NAYER	Mme Clara BEELEN	M. Georges LIMET
M. Yves BRACONNIER	M. Pascal LAENEN	M. Alex DUQUENNE
M. Fabien CRUTZEN	M. Bernard DETIMMERMAN	M. Roland LAHAYE
[M. Jean-Michel HAESEVOET] ²	[Mme Fatime ALTIKULAC] ³	[Mme Florence SCHUM] ⁴

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 mai 2015 portant nomination des membres de la Chambre de recours de l'enseignement libre non confessionnel de promotion sociale, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 1^{er} septembre 2016, 29 novembre 2017 et 25 juillet 2018, est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

¹ Remplacé par l'arrêté du 8 novembre 2023

² Remplacé par l'A.Gt. 01-10-2024

³ Remplacé par l'A.Gt. 01-10-2024

⁴ Remplacé par l'A.Gt. 01-10-2024

Par dérogation à l'alinéa précédent, les Chambres de recours déjà convoquées à cette date, conservent la composition qui était la leur au moment de la convocation.

Bruxelles, le 21 décembre 2020.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint f.f.,

J. MICHIELS